



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 413

CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC L'ASSOCIATION « WOMENABILITY » DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment l'article 1^{er},

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 41-2021-POLV02 du Conseil Municipal du 25 mars 2021 portant sur l'approbation et signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Considérant l'engagement de la commune de Taverny pour les droits des femmes, et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Taverny de se doter d'outils d'information, de sensibilisation et de formations concernant la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221121-DM2022-413-CC

Réception en sous-préfecture le : 29 Novembre 2022

Publication le : 29 Novembre 2022

Considérant que la Commune souhaite développer une politique concrète et des actions volontaristes pour les Droits des femmes et l'égalité, notamment à destination des jeunes et du grand public ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention avec l'association « WOMENABILITY » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la mise en place d'actions de prévention aux violences sexistes et sexuelles en direction des jeunes et des adultes de son territoire et les éventuels avenants sont signés avec l'association « WOMENABILITY » sise 46 rue d'Avron, à PARIS (75020), représentée par Madame Claire CHATELET, en sa qualité de présidente.

Article 2 :

Ces actions sur la thématique de la prévention des violences sexistes et sexuelles et au bénéfice de deux publics. D'une part des jeunes de 15 à 18 ans, le 29 novembre au sein du Lycée L. Jouvot de Taverny (95150), et d'autre part auprès des adultes autour de la technique des 5 D, le 24 novembre 2022 de 20h00 à 21h30 au sein de la médiathèque de la commune de Taverny. Ces actions sont destinées à permettre un apport de connaissances sur les violences sexistes et sexuelles et favoriser un échange. Elles seront animées par deux intervenantes de l'association « WOMENABILITY ».

Article 3 :

Le montant total de la prestation (inclus les frais de déplacement et de repas) est de 3 200 € net (TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS NET) dont le règlement sera effectué par mandat administratif.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 21 novembre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florence Portelli", is written over the printed name.